

Avenant n°4 au bail commercial

Soumis au décret du 30 septembre 1953

Signé le 10 juin 2008

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

LE BAILLEUR (1)

La SA DESCAS Père & Fils, Société Anonyme au capital de TROIS MILLIONS QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (3.090.000,00 €) immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 469 200 109, ayant son siège social 65 Quai de Brazza – 33100 BORDEAUX.

Représentée par Monsieur **Denis MERLAUT** en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « **LE BAILLEUR** »
D'UNE PART.

ET

LE PRENEUR (1)

SASU GRAPHICO, Société par Actions Simplifiée à Associé Unique au capital de TROIS CENT MILLE EUROS (300 000,00 €), immatriculée au RCS de Bordeaux sous le n° B 433 164 522, dont le siège est à BORDEAUX (33100) – 65 quai de Brazza.

Représentée par **GRAPHICO ASSOCIES**, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « **LE PRENEUR** »
D'AUTRE PART.

PREAMBULE

Le présent Avenant se rapporte au Bail Commercial passé entre le Bailleur et le Preneur le 31 octobre 2006.

A la demande du locataire, Bailleur et preneur s'entendent pour diminuer la surface louée.

La surface occupée par le Preneur à ce jour est de 1 345 m².

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIVIT :

ARTICLE I : AUGMENTATION DE SURFACE LOUEE

Suppression d'une cellule d'une surface d'environ 375 m² mitoyenne aux surfaces actuellement louées sis 65 quai de Brazza – 33100 BORDEAUX.

Soit, à partir du 1^{er} juin 2025, une surface louée totale d'environ 970 m².

ARTICLE IV : NOUVEAU LOYER

Le nouveau loyer annuel pour l'ensemble de la surface louée est de SOIXANTE TROIS MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT DOUZE EUROS ET SOIXANTE-SEIZE CENTIMES D'EUROS HORS TAXES ET HORS CHARGES (63 692,76 €).

Soit, à partir du 1^{er} juin 2025, un loyer mensuel hors taxes et hors charges de CINQ MILLE TROIS CENT SEPT EUROS ET SOIXANTE-TREIZE CENTIMES D'EUROS (5 307,73 €)

Hors réindexation légale.

ARTICLES VIII : NOUVEAU MONTANT DE CHARGES

Le nouveau montant de la provision annuelle Hors Taxes correspondant à la quote-part des charges taxe foncière et ordures ménagère est de TROIS MILLE HUIT CENT SOIXANTE-HUIT EUROS ET QUARANTE-QUATRE CENTIMES D'EUROS (3 868,44 €).

Soit, à partir du 1^{er} juin 2025, une provision mensuelle pour charges hors taxes de TROIS CENT VINGT-DEUX EUROS ET TRENTE-SEPT CENTIMES D'EUROS (322,37 €)

L'intégralité des autres articles du Bail Commercial signé le 31 octobre 2006 restent inchangés.

A BORDEAUX, le 14 mai 2025 en deux exemplaires.

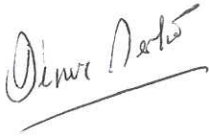
Et comprenant

Mots nuls.....

Lignes nulles.....

LE BAILLEUR

« Lu et approuvé – Signature »



LE PRENEUR

« Lu et approuvé – Signature »

